

Extrait du registre des décisions

Bureau du 07 juillet 2022

n° 109-22

Objet : RS - Convention de partenariat avec le Département en vue de la mise en oeuvre du Plan de corps de rue simplifié (PCRS)

- date de convocation le 01 juillet 2022
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi sept juillet dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Le Châtelard, gymnase, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

étaient présents : 30

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévisse - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Martin Noblecourt
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Pascal Mithieux
La Ravoire	Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sonnaz	
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

conseillers excusés ayant donné pouvoir : 16

de Grégory Basin à Alexandre Gennaro - de Jean-François Beccu à Alain Caraco - de Pierre Brun à Marie Bénévisse - de Michel Camoz à Jean-Benoît Cerino - de Maryse Fabre à Cécile Trahand - de Christelle Favetta-Sieyes à Franck Morat - de Hervé Ferroud-Plattet à Vincent Boulnois - de Christian Gogny à Philippe Gamen - de Jocelyne Gougou à Christian Berthomier - de Hélène Jacquemin à Luc Berthoud - de Sylvie Koska à Brigitte Bochaton - de Aurélie Le Meur à Martin Noblecourt - de Thierry Repentin à Jean-Benoît Cerino - de Daniel Rochaix à Eric Delhommeau - de Thierry Tournier à Christian Berthomier - de Jean-Maurice Venturini à Michel Dyen

conseillers excusés : 6

Stéphane Bochet - Jean-Pierre Coendoz - Philippe Ferrari - Marcel Ferrari - Max Joly - Luc Meunier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 07 juillet 2022

délibération n° 109-22

objet **RS - Convention de partenariat avec le Département en vue de la mise en oeuvre du Plan de corps de rue simplifié (PCRS)**

Dominique Pommat, conseiller délégué chargé du développement du numérique, expose qu'il est proposé de conclure une convention de partenariat avec le Département en vue de la mise en œuvre du Plan de corps de rue simplifié (PCRS).

Cette convention définit le partenariat établi entre les parties, quant aux modalités techniques, administratives et financières d'élaboration du PCRS image du département de la Savoie, ainsi que les modalités spécifiques de mise à disposition de la donnée.

L'arrêté du 15 février 2012 portant réforme de « l'anti-endommagement des réseaux » a été modifié par l'arrêté du 18 juin 2014 et par celui du 26 octobre 2018, créant de nouvelles obligations réglementaires en matière de géoréférencement et de précision de la cartographie des réseaux (électricité, gaz, éclairage public, eau potable, assainissement...).

Ces textes prévoient notamment l'obligation pour les exploitants de réseaux publics et privés d'utiliser au 1^{er} janvier 2026 un fond de plan au standard PCRS, dont les normes ont été établies par le Conseil national de l'information géographique (CNIG), pour localiser leurs réseaux dans le cadre des réponses aux déclarations réglementaires des travaux.

La mise en œuvre, la mise à jour et la diffusion du PCRS sont à la charge des collectivités territoriales qui devront le mettre à disposition des exploitants de réseaux au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

Le Département est l'autorité publique locale compétente pour assurer la maîtrise d'ouvrage du projet et s'est rapproché de la Régie de gestion des données (RGD) Savoie Mont-Blanc pour piloter la coordination technique de la constitution et de la diffusion du PCRS image. Grand Chambéry bénéficiera d'un droit d'usage de l'ensemble des données produites.

La durée de la convention correspond à la durée de 4 ans prévue pour la mise en place complète du PCRS image sur l'ensemble du département, dont le lancement est prévu fin 2025.

La participation financière annuelle de Grand Chambéry est de 24 045 € TTC.

Vu l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté du 18 juin 2014 modifiant divers arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux de transport et de distribution,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2018 portant modification de plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau les conventions de financement,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention de partenariat pour le financement du Plan de corps de rue simplifié (PCRS) image du département de la Savoie,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer la convention de partenariat,

Article 3 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 109-22

Objet de l'acte :	RS - Convention de partenariat avec le Département en vue de la mise en oeuvre du Plan de corps de rue simplifié (PCRS)
Thème Préfecture :	1 - Commande Publique 4 - Autres types de contrats 1 - Délibérations 1 - Contrats de partenariat
Date de l'acte :	13 juillet 2022
Annexe(s) :	convention de partenariat

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20220713-lmc1H27709H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H27709H1

Date de transmission en Préfecture :	14 juillet 2022
Date de réception en Préfecture :	14 juillet 2022
Publication :	jeudi 14 juillet 2022